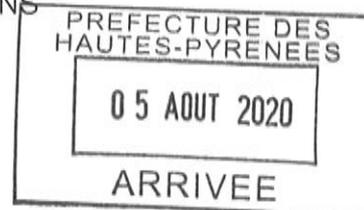


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL
DE LA COMMISSION SYNDICALE
DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

N° 2020-38

Séance du JEUDI 23 JUILLET 2020



Date de la convocation		
17/07/2020		
Date de l'affichage		
17/07/2020		
Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Représentés
12	11	1

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet à dix-huit heure trente, le conseil syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre CAPOU, président.

Présents :

Mmes FRONTY Alexandra, LISSARRAGUE Catherine
MM. LAGUIBEAU Serge, LARDAT Didier, FLURIN Pascal, CAPOU Pierre, PEREIRA DA CUNHA Noël, TOULOUZET Benoît, FROMIGUE Joseph, MACIAS Xavier, GUARNE Manuel

Absents excusés :

M. BOUBEKEUR Sadek pouvoir à LARDAT Didier

Secrétaire de séance : M. GUARNE Manuel est désigné secrétaire de séance

Objet de la délibération :

ELECTION DU VICE-PRESIDENT DE LA COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

VU

- L'article L 5222-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que parmi les délégués nommés par les conseils municipaux des communes indivises, sont désignés un ou plusieurs vice-présidents dont le nombre ne peut excéder 10% de l'ensemble des membres de la Commission Syndicale
- La délibération du Conseil Syndical du 14 avril 2014, décidant la création d'un poste de vice-président
- L'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel l'élection des vice-présidents a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

A cet effet, le président a fait l'appel des candidats. S'est déclaré candidat : GUARNE Manuel

Deux assesseurs ont été désignés par le conseil parmi les délégués : LARDAT Didier et MACIAS Xavier

Le président a donné lecture de l'article L. 2122.7 du Code Général des Collectivités Territoriales et a invité le conseil syndical à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés, à l'élection du vice-président.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis fermé au président, son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	12
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se font connaître :	1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	11
Majorité absolue :	7

Ont obtenu :

GUARNE Manuel, 10

TOULOUZET Benoît, 1 voix

GUARNE Manuel. ayant obtenu la majorité absolue des voix, a été proclamé vice-président de la Commission Syndicale de la Vallée de Saint-Savin.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Le président
Pierre CAPOU

